

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

N°2025- 38 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 11 décembre 2025

Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS

Référence : S.R.

Objet : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2025 - ACCORDEE PAR LA CARSAT PAYS DE LA LOIRE POUR LE CLIC COUERON-SAUTRON REPRESENTE PAR LE CCAS DE COUERON - APPROBATION

Le jeudi onze décembre de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à l'Etap -salle de la Monnaie sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, RAUHUT-AUVINET, FOUBERT, CORMERAIS, GUERIN, LE BERRE.
MM. JOYEUX, EVANO, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme DENIAUD à M. SANZ

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER, RADIGOIS, GIRET
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

La Carsat Pays de la Loire est habilitée, dans le cadre des orientations définies dans le domaine de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), à accorder des aides financières afin de favoriser :

- D'une part, la prévention sociale des risques de perte d'autonomie et des effets du vieillissement ;
- D'autre part, la coordination et la diversification des services de nature à contribuer à la qualité de vie à domicile des personnes retraitées fragilisées socialement.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Ces aides financières individualisées ou collectives doivent prioritairement bénéficier, individuellement ou collectivement, aux personnes retraitées relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6 de la grille nationale prévue et définie par les articles L232-2 et R232-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dite « Grille AGGIR » (Autonomie Gériatrique – Groupes Iso-Ressources).

Une contribution financière peut ainsi être attribuée par la Carsat Pays de la Loire sur les crédits d'action sociale de l'Assurance Retraite au CLIC, dont les missions et activités favorisent utilement la réalisation des orientations et objectifs définis par la Carsat en matière de prévention des effets du vieillissement et des risques de perte d'autonomie.

Ce financement est alloué afin de favoriser la mise en œuvre de trois niveaux complémentaires d'interventions :

- L'information et le conseil à l'ensemble des personnes retraitées ou futures retraitées afin de préparer leur projet de vie à la retraite et de préserver leur autonomie à domicile,
- Le développement d'actions collectives de prévention sociale des effets du vieillissement et des risques de perte d'autonomie, organisées avec des partenaires locaux ou régionaux, ouvertes à l'ensemble des personnes retraitées autonomes,
- Une offre de prise en charge individualisée du maintien ou du retour à domicile, dans le cadre des plans d'aide temporaires ou plus durables accordés au titre de l'Assurance Retraite en priorité aux personnes retraitées les plus fragilisées socialement.

Une subvention de fonctionnement de la Carsat de 9 000,00 € au titre de l'exercice 2025 est ainsi accordée au CLIC Couëron-Sautron pour participer à la mise en œuvre sur le territoire d'intervention du CLIC des missions et à la réalisation des objectifs cités ci-dessus.

PROPOSITION

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du Conseil départemental de Loire-Atlantique du 21 janvier 2016 autorisant le fonctionnement du CLIC Couëron-Sautron,

Vu la délibération N° 2021-14 du conseil d'administration du CCAS du 18 février 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) du 23 septembre 2025 d'allouer une subvention d'un montant de 9 000,00 € sur l'exercice 2025 pour le fonctionnement du CLIC Couëron-Sautron,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la notification portant sur l'accord de la CARSAT et accepter le versement de la subvention d'un montant de 9 000,00 € sur l'exercice 2025.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 12 décembre 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du au
et transmise en préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par
télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Accusé de réception en préfecture
044-264400201-20251212-11122025_202538-DE
Reçu le 15/12/2025
